

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

Présentation de la Laïcité par la référente Laïcité de la commune

- 1°) Reconstitution du programme « Cantine à 1 euro »
- 2°) Règlement de voirie municipal
- 3°) Virements de crédits
- 4°) Budget 2025. Création de l'opération « Nouveau centre de loisirs »
- 5°) DETR 2026

- * Lecture du courrier
- * Questions diverses
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS: Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX - MERONI - FERRAND –MORAIS – DEFONTAINE – RHODE - HERIGAULT – RASTOUT - LAURIN
Mmes GAZEAU – ERNAULT – WALTER – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE - LORBLANCHET – BEAULIEU – MAZEAU -

Ont donné procuration : Mme MAHERAULT à M. NICOLAS –
M. BRAUD à M. RASTOUT – Mme MOURGUES à Mme ERNAULT

Excusée :

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr MERONI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 Août 2025 et du 23 octobre 2025 : Approuvé à l'unanimité.

1°) RECONDUCTION DU DISPOSITIF PROJET DE CANTINE A UN EURO

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 novembre 2023 portant reconduction du dispositif du repas de cantine à 1 euro assorti d'une convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires prenant fin au 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025 la convention triennale a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2027.

Il y a lieu de prendre une autre délibération pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 précisant que la commune adhère également au dispositif Egalim (loi en restauration collective) signée le 29/12/2024 qui apportera le bonus d'1 euro supplémentaire portant l'aide à 4 euros (au lieu e3 euros).

Rappel :

L'objet de cette convention lancée en septembre 2018 pour le compte et au nom du ministère des Solidarités et de la santé, est de mettre en place une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Pour bénéficier de ce dispositif la collectivité ayant la compétence de restauration scolaire doit être éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR), ce qui est le cas.

Depuis janvier 2023 les quotients familiaux et les tarifs sont les suivants :

Quotient 1 : <600

Quotient 2 : entre 601 et 1000

Quotient 3 : entre 1001 et 1200

Quotient 4 : entre 1201 et plus

Les tarifs :

- Tarif à 1€ pour QF1+QF2
- Tarif à 2€70 pour QF3, tarif inchangé
- Tarif inchangé à 2€90 pour QF4,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la reconduction du dispositif de cantine à Un euro ainsi que l'avenant n° 1 Loi Egalim pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et est autoisé à signer tous les documents y afférents.

2°) REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL

Le règlement de voirie communale définit les règles administratives et techniques applicables aux travaux sur le domaine public, ainsi que les droits et obligations des riverains.

Il a pour but de fixer les modalités d'accès, d'occupation et de travaux sur le domaine public communal.

Il est établi conformément aux articles du Code de la voirie routière et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement est essentiel pour assurer la sécurité publique et la bonne gestion des voies communales.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement de voirie communale pour la commune de Magnac sur Touvre.

M. Ferrand demande pourquoi à l'article 10 il n'est pas précisé que le stationnement sur les trottoirs n'est pas mentionné.

M. le Maire l'informe que l'interdiction de stationnement sur les trottoirs est déjà prévue par le code de la route et peut être sanctionné par une amende.

M. Defontaine souhaite connaître la durée de validité du règlement de voirie et s'il peut être modifié.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de durée de validité et qu'il peut être modifié par un avenant approuvé par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement de voirie communal annexé au présent compte rendu.

3°) VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire informe l'assemblée que du personnel communal titulaire a été remplacé suite à des arrêts maladies de longue durée.

Cela a occasionné des salaires et charges supplémentaires mais ayant fait l'objet de remboursement par l'assureur en recettes de fonctionnement pour 30 258.15 euros.

Il y aurait lieu de réaffecter ce montant au chapitre 012 « salaires et charges ».

Les virements de crédits seraient les suivants :

Article 60612 Energie pour	- 20 000.00
Article 6168 prime d'assurance	- 6000.00
Article 60628 Fournitures non stockées	- 4000.00

Article 64111 Rémunération personnel titulaire	+ 30 000.00
--	-------------

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve les virements de crédits définis ci-dessus.

4°) CREATION DE L'OPERATION « CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS

M. le Maire rappelle la délibération en date du 28 mai 2024 approuvant la création d'un nouveau centre de loisirs et la délibération du 12 décembre 2024 validant le choix de l'architecte.

Plusieurs mandatements ont été effectués notamment aux articles 2031 frais d'études pour le paiement des missions de l'architecte ainsi qu'au à l'article 2033 pour les frais de publication.

Diverses demandes de subventions ont été faites avec réception des avis d'attributions pour certaines.

A présent, il est souhaitable qu'une opération « Création d'un nouveau centre de loisirs » soit faite regroupant les dépenses réalisées puisque les crédits sont prévus au budget 2025.

Par délibération (et par DM), le conseil municipal peut créer la nouvelle opération, transférer les crédits budgétaires hors opération vers la nouvelle opération et intégrer les mandats déjà émis sur cette nouvelle opération.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide la création de l'opération « Création d'un nouveau centre de loisirs » au budget 2025.
- Autorise le transfert des crédits budgétaires hors opération vers la nouvelle opération.

L'intégration des mandats déjà émis sur cette nouvelle opération :

Article 2031 Frais d'étude pour	- 25 690.09€
Article 2033 Frais d'insertion pour	- 891.19€

Opération 500 « Création d'un nouveau centre de loisirs » pour	+ 26 581.28€
--	--------------

Virements de crédits :

Article 21318 Construction autres bâtiments publique pour	- 50 000.00€
Opération 500 « Création d'un nouveau centre de loisirs » pour	+ 50 000.00€

5°) DETR 2026

Vu la délibération en date du 28 mai 2024 approuvant la création d'un nouveau centre de loisirs

Vu la délibération du 26 octobre 2025 validant le détail estimatif de l'avant-projet définitif proposé par l'architecte

Considérant qu'il y a lieu de proposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026.

M. le Maire expose les éléments suivants :

Une subvention d'un montant de 364 840.50€ a été attribuée au titre de la DETR 2025 soit 30% du montant estimatif de 1 216 135€

Il serait possible de déposer une demande de DETR 2026 en tant que tranche complémentaire pour la création du nouveau centre de loisirs.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide que soit déposé une demande de DETR 2026 en tant que tranche complémentaire pour la création du nouveau centre de loisirs.
M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et est autorisé à signer tous les documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Club de football de Saint Michel : M. le Maire précise que le club de Saint Michel aura besoin d'utiliser le terrain de la commune probablement jusqu'au printemps.

Mona Lisa : les membres bénévoles de l'association visitent les personnes isolées. Il est nécessaire d'avoir les bénévoles dans un premier temps. Un questionnaire a été envoyé à toutes les personnes identifiées. Il leur est demandé de se proposer en tant que bénévoles ou bénéficiaires.

Bus pour les courses : il est envisagé de faire un 2eme tour le jeudi matin car il y a plus de demandes.

Parking : M. le Maire précise que le terrassement du parking à côté de la cantine est en cours.

Panneaux solaires : M. Morais demande si le projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur le parking du futur cimetière est toujours en cours.

M. le Maire précise que le dossier est clos : la faisabilité n'était pas possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.